



# Convergences Syndicales

Bulletin trimestriel FSU 80 n° 60 - Avril - Mai - Juin 2011 - Supplément n°1

Directeur de publication : Michel Dubuis - Commission paritaire n° 0613S07897 - Dépôt légal : 2ème trimestre

## En 2011 comme en 2012 ? Gel des salaires et flambée des prix !

« Ton petit chèque en fin de mois, non lui il se multiplie pas comme le cynisme dans les sourires, des p'tits tartuffes dans les partis. » Des p'tits sous - Damien SAEZ - J'accuse - 2010

**Le 19 avril, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique ont annoncé** pour la seconde année consécutive **le gel des salaires pour les 5,2 millions de fonctionnaires.** Cette mesure est sans précédent depuis la Libération.

**Cette décision s'inscrit dans un contexte de hausse des prix, notamment ceux de l'énergie.**

Le prix des produits pétroliers a augmenté de 20% depuis un an tandis que la privatisation d'EDF-GDF provoque une hausse constante des prix de l'électricité qui doit atteindre 30% d'ici 2015. Sur un an, l'inflation atteint les 2%, mettant en branle tous les mécanismes automatiques de revalorisation du SMIC et du taux du livret A.

**Depuis 1998, la valeur du point d'indice a décroché de 11% par rapport au coût de la vie.** L'inflation a été de 22% sur cette période tandis que le point d'indice n'a été revalorisé que de 11%.

**Pour un agent de catégorie C, cela correspond à une perte mensuelle de pouvoir d'achat de 150 à 219€ [indices compris entre 295 et 430], pour un agent de catégorie B de 151 à 280€ [indices compris entre 297 et 551], pour un agent de catégorie**

**A de 172 à 418€ [indices compris entre 339 et 821]. On assiste à une smicardisation des grilles indiciaires** dont l'amplitude doit être mesurée à l'aune de l'indice plancher de la fonction publique, indice qui ne cesse d'augmenter à chaque indexation du SMIC sur les prix et qui est aujourd'hui de 295 points.

**Ainsi, l'indice d'un ADJAENES plafonne à 1,4 SMIC, celui d'un SAENES n'atteint jamais 2 SMIC, tandis que celui d'un ADAENES ne dépasse 2 SMIC qu'au 11ème échelon.**

**Et pourtant, de l'argent, il y en a ...**

En France, une entreprise du CAC 40 sur quatre ne paye pas l'impôt sur les sociétés, dont Total, Danone, GDF-Suez... **Le coût annuel des niches fiscales et sociales pour les entreprises est de 172 milliards d'€.**

**Or avec 172 milliards d'€, on pourrait faire bien des choses :** financer la sécurité sociale, les retraites, les hôpitaux, l'école publique, augmenter les salaires, créer les emplois socialement utiles, développer la recherche... Au lieu de ça, l'argent va à la spéculation, aux délocalisations et à la dérégulation, quelles qu'en soient les conséquences sociales ou environnementales.

**Jusqu'à quand ?**

**Arnaud Bevilacqua,  
Bernard Guéant,  
Frédérique Brugevin,  
Philippe Lalouette**

Le site internet du SNASUB académique vous informe : <http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

### **SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens**

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire  
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

**Siège académique : 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS  
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02**

**Adresse électronique : [snasub.amiens@orange.fr](mailto:snasub.amiens@orange.fr)  
Sites internet nationaux : [www.snasub.fsu.fr](http://www.snasub.fsu.fr) et [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)**



## **CTPA du 21 mars relatif à la rentrée 2011 :** **les suppressions de postes administratifs dans l'académie**

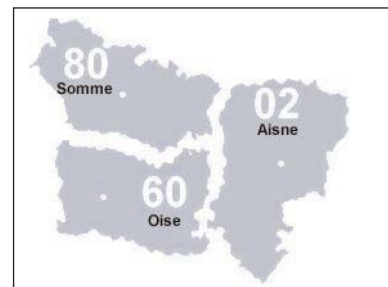
- **16 postes administratifs** à rendre au ministère de l'éducation nationale ; le secrétaire général nous informe du transfert d'un poste supplémentaire sur le programme « soutien », dans le cadre du déploiement du Schéma directeur des infrastructures (réforme du système informatique).

Soient, compte-tenu des choix du recteur, exprimés lors du CTPA du 21 mars dernier :

- 7 postes de catégorie C sur le programme 141, celui du 2nd degré, les EPLE et CIO...

- 9 postes de catégorie C sur le programme 214, celui des services académiques...

- 1 poste de catégorie C au titre du SDI, pris sur les services académiques.



### **Mesures à effet du 1er septembre 2011 : - 7 postes dans le second degré :**

- CIO d'Abbeville : -1 poste administratif (poste vacant)

- Collège des Bourgognes de Chantilly : -1 poste de laboratoire (PV)

- Collège des Frères Le Nain de Laon : -0,5 poste de laboratoire (PV)

- Centre de formation des apprentis académique du Lycée Boucher-de-Perthes d'Abbeville :  
-1 poste administratif

- Lycée Louis Thuillier d'Amiens - EMOP : -0,5 poste administratif

- Lycée Paul Langevin de Beauvais - EMOP : -0,5 PA

- Collège Joliot-Curie de Longueau - EMOP : -0,5 PA

- Lycée Léonard de Vinci de Soissons - EMOP : -0,5 PA

- Lycée Edouard Gand d'Amiens : -0,5 PA

- Lycée Mireille Grenet de Compiègne : -0,5 PA

- Poste non implanté : -0,5 poste

### **Mesures à effet du 1er septembre 2011 : -10 postes dans les services académiques :**

Rectorat d'Amiens : -6 postes

-1 poste à la DAFOP, -1 à la DETOS (fusion DETOS 3 et 4), -1 à la DPAE (fusion de bureaux), -1 à la DPS (suppression des services de validation des services auxiliaires, reconcentrés à La Baule), -1 à la DEC, -1 à la documentation : pas de mesure de carte scolaire.

IA 02 : -1 poste, pas de mesure de carte scolaire (PV) ;

IA 60 : -2 postes (CMS Méru + 1 PV), pas de mesure de carte scolaire ;

IA 80 : -1 poste, pas de mesure de carte scolaire (PV)

### **Refonte de la carte comptable académique : les redéploiements à effet du 1er septembre 2011 :**

L'agence comptable du Collège de Condorcet est supprimée. Les établissements qui la composaient sont rattachés comme suit :

Les postes sont redéployés comme suit : - 1 poste au Collège Condorcet de Vervins, + 0,5 poste au LP Julie Daubié de Laon, + 0,5 poste au LP Paul Claudel de Laon. Il n'y a pas de mesure de carte comptable. L'agent comptable du Collège de Vervins est mutée au Lycée Joliot-Curie d'Hirson ; c'est le poste vacant de SAENES qui est redéployé sur les deux établissements de Laon.

# Déclaration préalable de la FSU au point de l'ordre du jour concernant les suppressions de postes administratifs – CTPA du 21 mars 2011

**Monsieur le recteur,**

Vous soumettez aujourd'hui votre projet de répartition de 17 suppressions d'emplois de personnels administratifs devant toucher notre académie.

**Depuis 2004, la filière administrative de l'éducation nationale aura perdu près de 5.000 emplois nationalement, et notre académie près de 170.**

Ces suppressions sont la conséquence de cette désastreuse politique gouvernementale visant à financer le bouclier fiscal, la réforme de la taxe professionnelle ou la réduction drastique de l'impôt des sociétés par l'asphyxie budgétaire des services publics et la diminution sauvage du nombre de fonctionnaires. **D'un côté on réduit considérablement les recettes de l'Etat, pour satisfaire les appétits de puissants et riches lobbies ou groupes de pression, de l'autre on mène méthodiquement une chasse à l'emploi de fonctionnaire.**

Cette année, il vous aura sans doute été plus difficile de satisfaire à cet exercice désormais rituel puisque votre projet de suppression montre que vous avez dû "racler les fonds de tiroir" si vous nous permettez l'expression.

**Aucune réorganisation majeure ne pouvant permettre de continuer à supprimer massivement dans les inspections académiques, elles perdront 1 poste chacune, tandis que le rectorat perdra lui 6 postes.**

La nouveauté de l'année 2011 en la matière sera constituée par la reprise des retraits d'emplois dans les EPLE et CIO après une pause de près de 4 ans. **Les engagements du ministère pris devant les chefs d'établissement et actés dans un relevé de conclusion publié au BOEN du 24 janvier 2007 n'auront pas résisté bien longtemps face à cette politique de démantèlement de notre administration.**

Votre projet montre décidément que vos choix n'ont pas été simples tant les dotations actuelles sont chiches. Vous avez même dû trouver quelques 1,5 emplois de laboratoire implantés en collège pour satisfaire l'appétit du ministère.

C'est la même logique qui prévaut pour les postes étiquetés « EMOP ». Si ces missions ont officiellement quitté la compétence de l'Etat avec la décentralisation de 2003, les moyens administratifs subsistant dans les EPLE ont permis bien souvent aux équipes en place de faire face aux besoins existants. Et l'opération de retrait ne sera pas sans conséquence, comme au Collège de Longueau où la situation financière vient d'être redressée ou bien au Lycée Thuillier d'Amiens, gros établissement en charge de nombreux dispositifs éducatifs spécifiques et siège d'une agence comptable, d'un service mutualisé des rémunérations et d'une cuisine centrale.

**Quant aux retraits justifiés par l'application du barème académique de répartition des emplois, votre pilotage frôle la frappe chirurgicale.**

Malheureusement les dégâts co-latéraux d'un outil de gestion datant de l'année... 1997 risquent de faire aussi mal qu'ailleurs.

**Permettez-moi au moins au nom des collègues de mon établissement, le Lycée Edouard Gand d'Amiens, de ne pas vous remercier pour votre choix.** Il faut dire que le chantier de rénovation de notre établissement dure depuis 2 années maintenant, et que les subventions régionales de rééquipement des locaux neufs - de plusieurs centaines de milliers d'euros - méritent d'être mises en oeuvre, engagées, liquidées, constatées et justifiées, tout cela pour le bien de nos élèves. Les collègues du Lycée Louis Thuillier - déjà cité plus haut - concernés par la restructuration de la même Cité scolaire partagent, j'en suis certain, mon point de vue. Il s'agit sans doute-là d'une reconnaissance du travail effectué toute particulière.

**Et que dire de tous ces établissements de l'académie, qui ne sont certes pas concernés par ces 17 retraits d'emplois mais qui ont des dotations insuffisantes en personnels administratifs pour fonctionner correctement ?** Tous ceux notamment qui gagnent des élèves ou bien de nouveaux dispositifs non pris en compte dans votre barème de répartition de... 1997 et qui doivent se débrouiller seuls ou avec les contrats aidés dont chacun connaît la situation précaire.

Pour la FSU, vous l'aurez compris Monsieur le recteur, ces mesures ne sauraient être justifiées par une quelconque recherche d'amélioration du service public : elles n'existent que dans le cadre de la RGPP, véritable machine à démanteler les services publics, elles n'existent que pour satisfaire la demande ministérielle de retraits d'emplois.

Les personnels administratifs en subissent quotidiennement les conséquences : alourdissement des tâches, stress et tensions au travail, gestion de plus en plus « serrée des personnels ». Nombreux sont ceux qui finissent par avoir peur ou viennent au travail « à reculons » : la FSU n'accepte pas cette situation.

Sera également transféré dans le même temps, au titre du déploiement du Schéma Directeur Informatique (SDI), 1 poste administratif sur le programme 214 (Soutien) retiré à l'inspection académique de l'Oise. Alors que partout en France les collègues des divisions informatiques se sont prononcés contre ce "Schéma Directeur des Infrastructures", la FSU vous demande de bien vouloir transmettre au ministre notre refus maintenu de voir celui-ci être mis en place. Nous refusons également le projet de service informatique interministériel parce qu'il fait peser de lourdes menaces sur la qualité de service rendu aux usagers et parce qu'il préfigure de nouvelles suppressions d'emplois.

**La FSU dénonce donc cette RGPP destructrice d'emplois.** Nous appelons l'ensemble des personnels administratifs et informaticiens à défendre les missions de nos filières respectives et donc nos emplois.

**Pour la FSU, Philippe Lalouette - SNASUB**



## Négociations sur les contractuels : que propose le gouvernement ?

**Le samedi 25 janvier 2010, sur TF1**, Nicolas Sarkozy déclarait «Je suis tout à fait prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels pour ne pas les laisser en situation de précarité».

**Un an après**, François Baroin, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État et Georges Tron, secrétaire d'État chargé de la Fonction publique ont proposé aux organisations syndicales de signer un protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction publique.

Dans la Fonction publique, **près d'un million de collègues contractuels** subissent la précarité et aspirent à davantage de stabilité professionnelle et matérielle. **Que propose le protocole qui doit servir de base à une future loi ?**

En préalable, le protocole procède à plusieurs rappels qui n'engagent pas à grand chose de nos jours mais qu'il est toujours bon de voir écrits :

- **Les emplois permanents** de la Fonction publique doivent être occupés par des **fonctionnaires** et les employeurs publics doivent faire preuve d'exemplarité dans la gestion des agents contractuels.

- Le **remplacement**, lorsqu'il correspond à un besoin prévisible et constant doit être assuré par des **agents titulaires**.

- Le **concours est la voie d'accès** à la Fonction publique.

La première partie du texte ouvre pour quatre ans à compter de la publication de la loi, une voie d'accès à l'emploi titulaire.

**Elle concerne les agents contractuels recrutés sur des emplois de catégorie A, B ou C**, à l'exception des emplois soustraits à la règle d'occupation par des fonctionnaires titulaires (ex : les assistants d'éducation).

**Pour bénéficier de ce dispositif de titularisation, il faudra :**

- Etre en CDI à la date de publication de la loi ;
- Voir son CDD se transformer en CDI en application de la loi à la date de publication de la loi ;
- Etre ou avoir été en CDD entre le 1er janvier 2011 et la date de signature du protocole + avoir deux années minimum d'ancienneté à la date de signature du protocole + avoir quatre années d'ancienneté au cours des six dernières années auprès de son employeur. Les agents en CDI ou en CDD sur un emploi permanent impliquant un service à temps incomplet ou non complet, rentrent dans le dispositif sous réserve que leur contrat à la date de signature du protocole prévoit un service égal au taux maximum autorisé.

Le ministère communique sur 50.000 titularisations mais refuse d'inscrire tout chiffrage dans le protocole. **Ces titularisations pourront être pourvues par la voie de concours internes, de concours professionnalisés, d'examens professionnels ou de recrutement sans concours dans le premier grade de la catégorie C.**

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle permettra de ne pas exiger la condition de diplôme pour accéder à un corps de catégorie B ou A.

Pour se présenter à la sélection donnant accès à un corps, il faudra avoir exercé en tant qu'agent contractuel des missions de niveau au moins équivalentes à celles définies par le statut de ce corps.

**Les organisations syndicales n'ont aujourd'hui aucune garantie sur le fait que l'ensemble des ayant-droit seront titularisés.**

Dans l'attente de la mise en place de ce dispositif de titularisation, tous les CDD seront automatiquement transformés en CDI à la date de publication de la loi lorsque les agents contractuels :

- **Cumulent six ans d'ancienneté** au cours des huit dernières années auprès du même département ministériel ;

- **Ou ont plus de 55 ans et cumulent trois ans d'ancienneté** au cours des quatre dernières années auprès de leur employeur.

Le ministère avance le chiffre de 100 000 transformations de CDD en CDI mais refuse d'inscrire tout chiffrage dans le protocole.

**Le financement des titularisations et des CDI-sation se fera par transformation des crédits affectés pour la rémunération des agents contractuels.** L'Etat a prévu de ne pas déboursier un centime pour résorber la précarité dans la Fonction publique. Faute de financement complémentaire, l'évolution du salaire des collègues passés en CDI risque d'être bien réduite, à moins d'être financée par les futures suppressions de postes de titulaires dans un jeu à somme négative.

**La deuxième partie du texte** cherche à clarifier le cadre juridique du recrutement des agents contractuels au sein des trois Fonctions publiques en rendant plus transparentes les procédures de recrutement, en précisant les motifs de licenciements ou la nature du congé maternité...

**L'article 4.1. de la loi n°84-16 du 11 juillet 1986 permet**, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, de recruter en CDD pour trois ans renouvelable une fois avant passage en CDI. Le protocole introduit pour les emplois permanents qui ne peuvent être occupés par des fonctionnaires en l'absence de corps, la possibilité de recruter à titre expérimental directement en CDI sur ces emplois

## Négociations sur les contractuels : que propose le gouvernement ?

(suite)

permanents. C'est la porte fermée à la création de nouveaux corps de fonctionnaires correspondant à la modernisation de nos missions et la banalisation du recours au CDI en lieu et place du statut.

**Le texte propose également d'harmoniser** entre les trois Fonctions publiques les conditions de recrutement en CDI à temps incomplet. D'une durée inférieure à 70%, ces CDI permettent rarement de sortir de la précarité.

**S'agissant des besoins temporaires**, la notion « d'accroissement saisonnier d'activité » remplacera celle de « besoins saisonniers » pour les durées de contrats n'excédant pas six mois sur une période de référence de douze mois ; la notion « d'accroissement temporaire d'activité » remplacera celle de « besoins occasionnels » pour les contrats n'excédant pas douze mois sur une période de référence de dix-huit mois.

**Le protocole assouplit la CDI-sation des contractuels recrutés** sur des besoins permanents en ne tenant plus compte des interruptions de contrat inférieures à trois mois pour rejeter une demande de CDI et en instaurant une portabilité de l'ancienneté acquise auprès du même département ministériel ou établissement public.

**Les comités techniques deviennent le lieu du dialogue social concernant les agents contractuels**, que ce soit en matière de recrutement et d'accès à l'emploi titulaire ou de rémunération.

**Enfin, la troisième partie du protocole** étend aux agents contractuels des mesures jusqu'ici essentiellement appliquées aux agents titulaires, pour le meilleur et pour le pire.

Ainsi, tous les agents contractuels recrutés sur un contrat supérieur à un an bénéficieront d'un entretien professionnel annuel au cours duquel seront abordés les droits à formation et les préparations aux concours.

**La rémunération au mérite des agents contractuels** sera développée sur la base de critères aussi objectifs que la manière de servir ou les résultats des agents. Des règles d'évolution périodique de la rémunération des contractuels devraient voir le jour, entérinant ainsi l'idée de carrières précaires.

La gestion du risque chômage sera dès cette année externalisée par le biais d'une convention de gestion avec Pôle emploi, permettant ainsi de supprimer quelques postes en services académiques.

Pour les agents recrutés sur des besoins temporaires (contrats maximums de six mois sur douze ou de douze mois sur dix-huit) une indemnité de fin de contrat est à l'étude.

Actuellement, les agents contractuels sont recrutés sur des contrats de 15 jours à dix mois. Chaque année ils acquièrent de l'ancienneté et du fait de l'action syndicale, des droits au réemploi.

### **Le protocole crée deux catégories de contractuels :**

- des CDD recrutés sur des emplois permanents qui ont vocation à finir en CDI dans la fonction publique en lieu et place de fonctionnaires titulaires ;

- des CDD sur des besoins temporaires recrutés depuis la loi mobilité du 3 août 2009 en intérim et qui ont vocation à servir de kleenex, ne pouvant rentrer dans les clous de la CDI-sation.

L'action unie de la FSU, de la CFDT, de la CFTC, de la CGT, de Solidaires et de l'UNSA a permis de faire évoluer les premiers projets du gouvernement en élargissant les modalités de titularisations à tous les contractuels et en réduisant les conditions d'ancienneté permettant de rentrer dans le dispositif.

Seulement voilà, 150 000 agents sur 870 000, cela ne fait pas le compte. Bien loin de chercher à résorber la précarité dans la Fonction publique, ce texte l'organise pour les années à venir en créant une catégorie d'intérimaires jetables.

**Faut-il enfin rappeler qu'un CDI, même dans la Fonction publique, confère moins de droits qu'un emploi de titulaire.** En CDI, en cas de suppression du support budgétaire, il n'y a pas de mesure de carte scolaire mais un licenciement pur et simple. En CDI, il n'y a pas de carrière ni de grille indiciaire, juste le droit de négocier tous les trois ans son salaire. Et ce droit à négociation ne signifie pas un droit à augmentation...

### **Toutes ces raisons font que la FSU et le SNASUB n'ont pas signé ce texte.**

La CFDT, la CFTC, la CGC, la CGT, FO et l'UNSA ont signé le 31 mars dernier ce protocole qui doit déboucher sur un projet de loi examiné à l'automne au Parlement.

### **En matière de résorption de la précarité, le SNASUB-FSU rappelle ses mandats :**

- **Arrêt du recrutement de tout personnel non titulaire ;**
- **Titularisation sans concours en catégorie C de tous les contractuels qui le souhaitent à partir du moment où ils justifient de deux ans d'ancienneté en équivalent temps plein ;**
- **Intégration par examen professionnel des contractuels qui remplissent des fonctions de niveaux A et B ;**
- **Accès de tous les non titulaires aux indemnités et aux primes.**

# Le dispositif CLAIR : c'est clairement NON !

**Texte de référence : Circulaire n° 2010 - 096  
du 07-07-2010 parue au BOEN n°29  
du 22 juillet 2010**

**Depuis la rentrée de septembre 2010**, 105 établissements scolaires de dix académies (Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles) expérimentent le programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) : 77 collèges, 17 lycées professionnels et 11 lycées.

**Dans les dix académies jugées « les plus exposées aux faits de violence »**, les recteurs ont retenu les établissements en fonction de critères sociaux, pédagogiques et de vie scolaire. Au retour des vacances d'été, les personnels des établissements concernés ont ainsi eu la joie d'apprendre que le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) avait classé leur établissement comme un des pires établissements de France. Un affichage médiatique dont ce seraient bien passés des collègues et des lycées qui depuis la disparition de la carte scolaire, luttent contre la mise en concurrence des établissements scolaires, les stratégies d'évitement des familles et la ghettoïsation.

**Sous couvert d'une remise à plat des politiques d'éducation prioritaire, le programme CLAIR introduit de nouvelles règles de gestion** des ressources humaines pour tous les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, titulaires ou contractuels, relevant du MEN et travaillant en EPLE. Seuls les adjoints techniques des établissements d'enseignement transférés aux collectivités territoriales ne sont pas concernés par le dispositif CLAIR. Aucun moyen supplémentaire n'est donné pour la réussite des élèves qui est renvoyée à une simple question de GRH.

**Dans les établissements CLAIR, l'ensemble des postes va être profilé dès la rentrée 2011.** Les personnels n'y seront plus affectés à l'issue de commissions paritaires où les règles de gestion relèvent de barèmes transparents, mais recrutés à l'issue d'entretiens au cours desquels les chefs d'établissements estimeront la volonté des personnels de s'investir dans le projet d'établissement.

**Les affectations seront prononcées pour une période minimale de cinq ans** afin d'assurer la stabilité des équipes éducatives. Étrangement, cet engagement minimum de cinq ans que l'on va demander à un adjoint administratif représente une durée optimale de présence pour un personnel de direction. **Comprenne qui peut...**

**Le chef d'établissement rédigera pour chaque personnel une « lettre de mission individualisée »** définissant pour chaque agent les objectifs à atteindre dans le cadre du projet d'établissement liant l'EPLE au rectorat. Cette lettre de mission, remise à la prise de fonctions de l'agent, sera établie pour trois ans et aura valeur contractuelle. A l'issue de cette période, l'engagement contractuel pourra ne pas être reconduit. La circulaire ne détaille pas ce qu'il adviendra alors de l'agent qui aura été recruté pour cinq ans : baisse de ses indemnités les deux années suivantes, mutation imposée, licenciement ?

Le texte précise toutefois que les personnels « qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits » ... Dans le cadre de la loi mobilité du 3 août 2009, l'éventail des souhaits peut dépasser les espérances les plus folles !

**Pour faire passer la pilule** de la fin du paritarisme dans les établissements CLAIR, un certain nombre de mesures en faveur des personnels sont annoncées :

- « dispositifs d'aide spécifique au logement » si « la situation locale le justifie », formulation ouvrant la porte à d'innombrables exceptions ;
- formations facilitant la prise de fonctions des personnels d'éducation mais pas des personnels administratifs ;
- « examen particulièrement attentif » du déroulement de carrière des personnels affectés en CLAIR, notamment des contractuels qui constituent le cœur de cible du dispositif : l'espoir d'une titularisation permettant de s'attacher leur dévouement et leur surinvestissement ;
- attribution d'une rémunération complémentaire spécifique liée à l'exercice en CLAIR, s'inscrivant dans le cadre d'une refonte complète des dispositifs actuels relevant de l'éducation prioritaire.

**Pour les personnels administratifs, ce dispositif crée de nouvelles contraintes professionnelles :**

- **Généralisation des actions éducatives** et pédagogiques hors temps scolaire, type « école ouverte », sans personnels d'entretien ni d'accueil supplémentaires ;

- **Création d'un nouveau supérieur hiérarchique ?** avec « le préfet des études », sorte de sous-adjoint au chef d'établissement, membre de l'équipe de direction, et dont les missions consistent entre autres à « impliquer l'ensemble des personnels dans la gestion des élèves » et à intervenir en matière de restauration, de fournitures scolaires...

Régressif pour les personnels, CLAIR l'est également pour les élèves en renforçant la présence de policiers et de gendarmes dans les EPLE et en introduisant dans le cadre des sanctions disciplinaires les mesures d'utilité collective, déclinaison scolaire de la sanction pénale que constitue le tra-

vail d'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des organisations syndicales appellent aujourd'hui au retrait du dispositif CLAIR.

**La lutte contre les difficultés et les violences scolaires ne passe pas par un autoritarisme accru et un recul des droits des personnels** mais par le rétablissement des 60.000 postes supprimés dans les écoles, les collèges et les lycées **depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République.**

**Alors CLAIR, c'est clairement NON !**



## **Motion sur le dispositif ECLAIR adoptée par la commission administrative nationale du SNASUB-FSU des 29 et 30 mars 2011**

**En juillet 2010, le ministre de l'éducation nationale imposait à 105 EPLE de 10 académies la labellisation CLAIR.**

**En janvier 2011, sans aucune évaluation, le ministre annonçait l'élargissement du dispositif ECLAIR à 1700 écoles et 200 collèges et lycées.** Sous couvert d'éducation prioritaire et sans aucun moyen supplémentaire pour les élèves, ECLAIR introduit de nouvelles règles de gestion des ressources humaines qui viennent remettre en cause la gestion paritaire des personnels.

**En demandant à chaque agent de s'engager pour un minimum de cinq ans** et de respecter une lettre de mission individualisée, tous les postes des établissements ECLAIR deviennent des postes à profil. Le SNASUB-FSU rappelle la primauté du droit annuel à participer aux opérations de mouvement, conformément à l'article 60 de la loi de 1984 portant statut, sur la circulaire CLAIR du 22 juillet 2010.

**Les agents ne doivent pas être amenés à quitter leur établissement contre leur gré,** même s'ils « n'adhèrent pas au nouveau projet ». Ce dispositif constitue une nouvelle attaque contre le statut de la Fonction publique d'Etat et le droit à mutation des personnels selon des règles transparentes, à l'aide de barèmes de gestion notamment.

L'affectation dans ces établissements relèvera d'un recrutement local piloté par les chefs d'établissement avalisés par les recteurs et non plus d'une opération de mutation. C'est la porte grande ouverte au népotisme et à l'embauche des précaires corvéables à merci.

**En conséquence, le SNASUB-FSU demande l'abandon du dispositif ECLAIR.**

**La lutte contre les inégalités scolaires passe par le rétablissement des 56.700 postes supprimés** dans l'Education nationale depuis 2007, et non par la liquidation des moyens accordés à l'éducation prioritaire ; RGPP et chasse aux postes budgétaires obligent.



**Suppressions de postes, SDI, mutualisations, fusions...**

# **NON au démantèlement de l'administration de l'éducation nationale**

*Signez la carte pétition contre les suppressions de postes incluse dans ce bulletin et renvoyez la partie prévue à cet effet à **SNASUB-FSU - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS***

**Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques - FSU**



# Fiche de suivi syndical

## Mutation, tableau d'avancement, liste d'aptitude...

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU sont là pour vérifier, au nom des personnels qui les ont élu pour vérifier la conformité du travail de l'administration avec la réglementation en vigueur ainsi qu'avec les principes collectifs préalablement définis.

Nos élus sont là aussi pour rendre compte de leur mandat et c'est pourquoi vous trouvez depuis de nombreuses années maintenant les compte-rendus du CAPA sur site internet :

<http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

Si vous souhaitez bénéficier du suivi syndical de votre situation lors d'une opération de gestion, vous pouvez remplir cette fiche et nous l'adresser en retour par la voie postale.

NOM : .....

Prénom : .....

Corps concerné : .....

Grade concerné : .....

Lieu d'exercice : .....

.....

Coordonnées téléphoniques :

Personnelles : .....

Professionnelles : .....

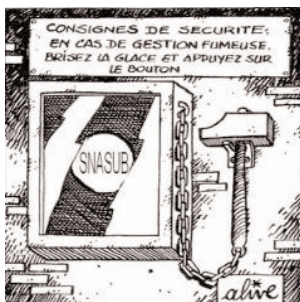
Adresse électronique :

.....@.....

Opération de gestion concernée : .....

.....

.....



## Le calendrier et l'ordre du jour des CAPA 2011

(par ordre chronologique)

- Attachés de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

**Vendredi 20 mai à 14h30**

ODJ : mutations académiques - liste d'aptitude d'accès au corps - avancement au grade d'attaché principal

- Adjointes techniques de recherche et de formation :

**Mardi 7 juin à 14h30**

ODJ : avancement de grade et détachement

- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

**Jeudi 9 juin à 14h30**

ODJ : mutations - liste d'aptitude d'accès au corps - avancement de grade - titularisation - détachement

- Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

**Vendredi 24 juin à 14h30**

ODJ : mutations académiques - avancement de grade - titularisation - détachement



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2010 - 2011

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos **points NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis
- > Retraités : 50 %  
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE :

**SECTEUR**

BIB  
 CROUS  
 DOC  
 EPLE  
 JS  
 RETRAITES  
 SERVICE  
 SUP  
 Autre :

**STATUT**

ASU  
 BIB  
 DOC  
 ITRF  
 Non titulaire

NOM : .....

HOMME  NOUVEL ADHERENT  
 FEMME  ANCIEN ADHERENT

PRENOM : .....

## VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

**CATEGORIE**

A  B  C  
 Contractuel CDI  
 Contractuel CDD  
12 mois  
 Contractuel CDD

**CORPS :** .....

**GRADE :** .....

**QUOTITE DE TRAVAIL :** .....

**Interruption d'activité** (disponibilité, Congé parental...) :

## VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

**COTISATION**

(  +  ) x   
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)  
----- =  
----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

**Règlement par chèque** Nombre de chèques :  1  2  3

Montant réglé : ..... €

## Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION** : ..... €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE** (COTISATION / 5) : .....

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS** : ..... / 2010

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

**ORGANISME CREANCIER**  
SNASUB FSU  
104 RUE ROMAIN ROLLAND  
93260 LES LILAS

**N° NATIONAL EMETTEUR**  
**430045**

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB  
.....

## NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur  Madame  Mademoiselle

## NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

DATE : .....

SIGNATURE : .....